



Plan Embauches PME

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les PME de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime de 2 000€ par an pendant deux ans.

« Cela représente le reliquat des cotisations patronales au niveau du SMIC une fois pris en compte l'ensemble des allègements de charges, notamment ces allègements prévus dans le Pacte de responsabilité »

Exemples

Pour un salarié ou une salariée au SMIC:

CICE + Réduction bas salaire et Pacte de responsabilité + aide à l'embauche
= 0 cotisations patronales (694€ d'économies)

Pour un salarié ou une salariée payé(e) 1900€:

CICE + Réduction bas salaire et Pacte de responsabilité + aide à l'embauche
= 527 € d'économies par mois

Quelles PME sont concernées ?

Les entreprises de moins de 250 salariés:

L'effectif se calcule sur la moyenne des 12 mois de 2015 appréciée au 31/12/2015

On prend en compte l'effectif de l'entreprise mais pas du groupe. Une entreprise de 120 salariés appartenant à un groupe de plus de 250 salariés pourra bénéficier de l'aide

Toutes les entreprises privées de moins de 250 salariés, même avec statut associatif, groupements d'employeurs

Quelles embauches ouvrent à l'aide ?

Toutes les embauches effectuées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 :

- Les embauches en CDI
- En cas d'embauche en CDI à temps partiel, l'aide est proratisée
- Les embauches en CDD d'une durée d'au moins 6 mois (prévues dans le contrat initial)
- En cas d'embauche en CDD, l'aide est versée pour la durée du contrat
- En cas de renouvellement d'un CDD en CDD d'au moins 6 mois
- En cas de poursuite d'un CDD en CDI
- Embauche en contrat de professionnalisation

Quelle est cet aide ?

Elle est acquise pour tout salarié dont la rémunération lors de l'embauche n'excède pas 1,3 SMIC.

L'aide de 500€ par trimestre reversée à l'entreprise pour un salarié à temps plein, proratisée en cas de temps partiel

Elle est versée pendant 2 ans en cas d'embauche en CDI, pendant toute la durée du contrat en cas de CDD

Cumuls de l'aide possibles :

- Contrat de professionnalisation
- CICE
- Aides AGEFIPH pour l'embauche d'un Travailleur Handicapé
- Aides au poste pour l'embauche d'un TH
- Aides attribuées par un Conseil Régional

Cumuls de l'aide impossibles :

« L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du même salarié » (article 6 du D. 2016-40 du 25/1/16)

Exemples de cumuls impossibles :

- CAE, CIE, EAV
- Contrat de génération
- Contrat d'apprentissage
- Aide première embauche...

Texte : Décret 2016-40 du 25 janvier 2016

Informations et demande d'aide:

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>